

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

## Procédure à suivre lors d'un accident du travail

### **Définition d'un accident du travail au sens de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001) :**

«**Accident du travail**»: *un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.*

### **Procédure de déclaration d'un accident du travail**

Tout employé victime d'un accident du travail doit obligatoirement, avant la fin de sa journée de travail, signaler son accident au Service des ressources humaines (SRH), et ce, selon la procédure suivante:

**1- Lorsqu'un accident survient dans le cadre des heures normales de travail soit entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi inclusivement :**

L'employé victime d'un accident doit, après avoir reçu les premiers soins si nécessaire, se rendre au Service des ressources humaines situé au Pavillon principal, local P2-7050 pour déclarer son accident à l'employeur et compléter un rapport d'accident du travail.

**2- Lorsqu'un accident survient en dehors des heures normales de travail (soirs, fins de semaine ou lorsque les bureaux sont fermés):**

L'employé victime d'un accident doit, après avoir reçu les premiers soins si nécessaire, se rendre au poste de garde de la sécurité situé au Pavillon principal, local P1-4260 et déclarer son accident à l'agent en poste.

L'agent de sécurité prendra en note le nom de la personne, les coordonnées pour la rejoindre ainsi que la localisation et une brève description de l'accident (ceci sera une déclaration provisoire). L'employé aura à se rendre au Service des ressources humaines le plus rapidement possible pour rencontrer une personne ressource afin de compléter un rapport d'accident du travail.

**3- Lorsqu'un employé doit recevoir des soins médicaux:**

L'employé qui doit quitter le travail pour recevoir des soins médicaux doit contacter le Service des ressources humaines dans les meilleurs délais pour compléter un rapport d'accident du travail.

***Le Service des ressources humaines***